

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf janvier deux mil dix-huit.

Membres présents :

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, Mme Sabine LEDOUX, M. Matthieu HAMM, Mme Isabelle KREBS, M. Christophe BILGER, Mme Aude SCHRUFFENEGGER, Mme Catherine SEISENBERGER, Mme Florence MERCIER, M. Thomas BILGER, Mme Fabienne KNOLL, M. Damien OSSWALD, M. Alexandre SCHNEPP, M. Georges SPANO, M. Fabien BAUER

Membres absents excusés :

Mme Isabelle MOURER ayant donné procuration à M. Georges SPANO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle KREBS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 a été approuvé sans observation particulière à la majorité.

2. Indemnité de conseil du receveur communal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que selon l'article 3 dudit arrêté ministériel, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an ;**

- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Danièle REITZ, Trésorière Principal de Brumath à compter du 1^{er} juillet 2017, date de sa nomination.**

3. Remboursement de jetons à des forains

Lors du messti 2017, la commune a offert aux enfants de l'école des tickets d'une valeur de 1 euro, qui ont été dépensés aux stands des forains. Les trois forains demandent un paiement en contrepartie de ces tickets. Les sommes à verser sont les suivantes :

- DOODY Simon : 57 jetons à 1 €, soit 57 euros
- JAEGER Sabine : 30 jetons à 1 €, soit 30 euros
- MANNEBACH Sylvie : 84 jetons à 1 €, soit 84 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de payer les trois forains en contrepartie des tickets de 1 euro et cela tel que défini ci-dessus.**

4. Subvention exceptionnelle pour une sortie de l'école

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention transmise par Madame TISCHLER, Directrice de l'école d'Eckwersheim, pour une classe musicale à la Hoube qui a eu lieu du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017. Elle sollicite la prise en charge du transport en bus et une participation financière de la commune. Sont concernés 54 enfants, dont 42 enfants d'Eckwersheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de payer le transport en bus en totalité et de verser une participation forfaitaire de 5 € par enfant et par nuit, pour les enfants habitant la commune uniquement, soit une participation totale de 840 €.**

Cette somme sera virée au compte de la coopérative scolaire d'Eckwersheim.

5. Subvention exceptionnelle pour les JSP et l'équipe féminine U13 de l'USE

Dans le cadre de la récompense des sportifs méritants 2017, remise lors de la cérémonie des vœux du maire 2018, il est demandé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention de 100 € aux JSP et à l'équipe féminine U13 de l'USE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (moins une abstention : M. Christophe BILGER) :

- **décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 € aux JSP et à l'équipe féminine U13 de l'USE.**

6. Réservation salle socioculturelle par l'association Le Bel Age

Par un courrier daté du 22 novembre 2017, l'association Le Bel Age sollicite la gratuité de sa 2^{ème} location de la salle socioculturelle, effectuée pour l'organisation du Challenge du « Collier de boutons le plus long du monde ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'accéder à la demande de l'association et de décider de la gratuité de la 2^{ème} réservation de la salle socioculturelle par l'association le Bel Age.**

7. Indemnités pour perte de culture

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux exploitants agricoles (EARL BILGER et Daniel SCHULTZ) sollicitent une indemnité pour la perte de culture qu'ils ont subie suite à la coulée de boue du mois de mai 2017. Les terrains concernés se situent derrière trois rehausses de chemins. Dans le cadre du « barème d'indemnisation pour dégâts causés aux cultures et aux sols » établi par la Chambre d'Agriculture et selon un calcul effectué par la Chambre d'Agriculture, les pertes de culture pourraient être indemnisées à hauteur de 1491 € pour l'EARL BILGER et de 358 € pour M. SCHULTZ.

Madame LEDOUX, Première adjointe, prend la parole et fait lecture d'une intervention au nom de plusieurs membres du conseil municipal, dont le contenu est le suivant :

« Lors du conseil municipal du 28/11/2016, nous avons eu à délibérer sur une demande d'indemnisation financière pour perte de récolte sur des parcelles exploitées en amont de rehausses non conformes de chemins situées sur des terrains non communaux. Le Conseil municipal, considérant alors que ces rehausses avaient été faites au moins en partie, pour protéger le village, a décidé d'engager des deniers publics dans l'octroi d'une indemnité, non sans préciser le caractère exceptionnel de celle-ci et d'insister sur l'idée d'un versement unique.

Aujourd'hui, nous est soumise une requête identique, présentée comme une condition sine qua non à la coopération des agriculteurs au projet d'hydraulique douce que la commune souhaite mettre en place pour tenter de minimiser les coulées d'eau boueuse dans notre village.

Avant de procéder au vote, qui répondra sans doute favorablement à cette demande, il nous semble impératif de signaler publiquement qu'en aucun cas le versement d'une nouvelle indemnité ne reconnaît le bien-fondé de la requête. Nous tenons également à préciser, qu'en nous soumettant ici à ce que nous considérons comme une forme de pression, nous ne poursuivons qu'un seul objectif, à savoir répondre à nos obligations pour faire avancer un dossier visant à mettre à l'abri nos concitoyens. Il est bien entendu que nous déplorons le recours au rapport de force. Aussi, unanimement et sincèrement nous souhaitons voir évoluer les relations commune/agriculteurs vers un partenariat vrai et efficace dans l'intérêt général ».

Monsieur HAMM, adjoint, prend également la parole pour demander aux membres du conseil de réfléchir au devenir de ces rehausses de chemins. Si elles restent en place tels quelles, il est certain qu'elles donneront lieu à des demandes d'indemnisation chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (moins une abstention : M. Thomas BILGER) :

- **décide de verser une indemnisation d'un montant de 1491 euros à la EARL BILGER pour perte de culture ;**
- **décide de verser une indemnisation d'un montant de 358 euros à Daniel SCHULTZ pour perte de culture.**
-

8. Création de deux postes d'agents contractuels

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune s'est trouvée dans la nécessité d'engager un agent contractuel pour assurer en partie le remplacement d'un agent des services techniques titulaire qui est en arrêt maladie pour une durée inconnue à ce jour. L'autre partie des missions de cet agent arrêté est assurée par une société de service.

L'agent a été engagé dans un premier temps du 4 décembre au 24 décembre 2017. Il est à nouveau engagé depuis le 8 janvier 2018 pour la durée de l'arrêt maladie de l'agent titulaire.

L'engagement de cet agent nécessite la création d'un poste par le conseil municipal à compter du 4 décembre 2017. L'agent est recruté sur le grade d'adjoint technique, au 7^e échelon et sa durée hebdomadaire de service est fixée à 16 heures par semaine. Le contrat d'engagement est établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois).

Afin d'anticiper l'éventualité d'un recrutement direct pour assurer les tâches de ménage également en interne, il est proposé au conseil municipal de créer un second poste, à partir du 1^{er} février 2018 et jusqu'au retour de l'agent titulaire, aux mêmes conditions et pour une durée hebdomadaire de service de 13h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide la création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures, à compter du 4 décembre 2017, en application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié ;**
- **Les attributions du poste consisteront à préparer le réfectoire pour le déjeuner, servir et débarrasser le déjeuner, mettre en ordre le réfectoire et la cuisine après chaque passage des enfants et assurer divers travaux de nettoyage au périscolaire ;**
- **Décide la création d'un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures, à compter du 1^{er} février 2018, en application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié ;**
- **Les attributions du poste consisteront à assurer le ménage à l'école et au périscolaire ;**
- **Fixe la rémunération des deux agents à l'échelon 7 de leur grade.**

9. Projets sur l'espace public – Programme 2018 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études et de réaliser les travaux - désignations (jurys et CAO).

Le programme 2018 voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec tous les maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme 2018 est identique à celle de 2017, à savoir 14,344 M€, en intégrant la Communauté de communes les Châteaux. Sur la base de ce montant, les crédits seront ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI
- 11,744 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,872 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,872 M€ également.

Les opérations qui font partie de ce programme, nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

Les différentes opérations doivent être approuvées par l'assemblée délibérante, qui autorise :

- le lancement des études,
- la réalisation des travaux.

Les opérations du programme 2018 sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets (Annexe 3 : projets pour la commune).

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2017.

A noter que les reliquats des crédits d'études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2018, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité, qui sont réalisées tout au long de l'année.

Conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, la présente délibération désigne les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury pour les projets d'études dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € HT.

Enfin, il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, les routes départementales ont été transférées en pleine propriété et incorporées au domaine public de l'Eurométropole. De ce fait, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le maître d'ouvrage d'opérations situées sur son périmètre géographique.

A cet égard, sont concernées deux opérations qui figurent en annexe à la présente délibération, à savoir, les projets de la Voie de liaison Intercommunale Ouest (VLIO) et la traversée de Fegersheim (ancienne RD 1083). Ces deux projets initiés par le Conseil Départemental ont fait l'objet de procédures environnementales et de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. La poursuite des procédures réglementaires nécessaires à la réalisation des projets ou l'achèvement de ces procédures (enquêtes parcellaires, etc...), implique de solliciter des autorités compétentes le transfert du bénéfice des autorisations déjà intervenues au profit de l'Eurométropole de Strasbourg et le cas échéant, de demander la prorogation de leurs délais de validité ou leur renouvellement. Les procédures qui n'auraient pu être réalisées à ce jour ou qui restent encore à finaliser (par exemple, l'enquête publique préalable à une DUP de la section Nord de la VLIO) feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, émet un avis favorable :

- **sur le programme 2018,**
- **sur le lancement des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2018 telles que mentionnées en annexe 3 : projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour la commune d'Eckwersheim,**
- **sur la désignation de 5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € H.T. (article 90 du décret n° 2016-360).**

Communes de l'Eurométropole de Strasbourg

Membres titulaires
Jean-Marie KUTNER
Béatrice BULOUE
Brigitte LENTZ-KIEHL
Eddie ERB
Pia IMBS

Membres suppléants
Vincent DEBES
Georges SCHULER
Catherine GRAEF-ECKERT
Bernard EGLES
Edith ROZANT

10. Rapports annuels 2016 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et d'élimination des déchets

Suivant l'usage et en application des décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 29 septembre 2017, des rapports annuels 2016 portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports ont également fait l'objet d'une présentation à la commission consultative des services publics locaux qui a émis un avis favorable le 12 septembre dernier.

Par ces mêmes décrets, le Maire de chaque commune adhérent à l'établissement public de coopération intercommunale doit porter ces rapports annuels à la connaissance de son conseil municipal et les mettre à disposition du public.

Ces rapports sont consultables en mairie.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports annuels 2016.

11. Prévention des coulées d'eau boueuse, acceptation du transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

Le phénomène de coulées d'eaux boueuses apparaît habituellement lors de forts épisodes pluvieux sur des terres agricoles en pente, fraîchement travaillées et sans végétation, sur lesquelles des particules fines de terre sont facilement mobilisables et entraînées vers l'aval par le phénomène de ruissellement.

Ces conditions sont habituellement réunies au printemps, au moment du travail du sol avant semis.

L'augmentation du nombre d'épisodes de coulées d'eaux boueuses ces dernières années est liée à plusieurs phénomènes :

- Le changement climatique qui a pour conséquence
 - d'augmenter le nombre des orages au printemps, période la plus critique pour les coulées d'eaux boueuses et
 - une augmentation de leur intensité sur une courte durée, ce qui aggrave le phénomène de ruissellement
- Le changement des pratiques agricoles
 - avec l'augmentation des semis de printemps (maïs, betteraves, céréales de printemps, tabac...)
 - et la diminution des surfaces enherbées en raison de la raréfaction du nombre d'éleveurs
- La destruction des haies, en particulier lors des opérations de remembrement

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 14 communes ont déjà été touchées par les coulées d'eaux boueuses à des degrés variés, toutes situées sur le flanc ouest du territoire.

Le phénomène de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses peut avoir des conséquences graves sur les biens des personnes et engendre l'engorgement des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, il contribue à alimenter les cours d'eau et accélère la montée des eaux lors des crues. Certaines communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de la solidarité entre communes, a approuvé, par délibération du 22 décembre 2017, le transfert à l'Eurométropole de la compétence prévue à l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence complémentaire et non obligatoire de la GEMAPI, pour lutter contre ce phénomène.

Il est rappelé que les rubriques obligatoires de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui font l'objet d'un transfert direct par la loi à l'Eurométropole de Strasbourg prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Elles comprendront uniquement les rubriques 1°, 2°, 5° et 8° en vertu du futur I bis de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Pour être effective, la prise de compétence facultative de l'alinéa 4° de l'article L211-7 doit donner lieu à un transfert de compétence des communes à l'Eurométropole conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,4°

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4° de l'article 211-7 du code de l'Environnement.**

12. Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :**

- les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante ;
- de charger Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

13. Aménagement Foncier Titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime. Avis sur le choix du mode d'aménagement de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur le territoire des Communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement.

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM en date du 23 mai 2017 et du 13 décembre 2017,
- de la proposition de plan de périmètre,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve** les propositions définitives de la commission intercommunale d'aménagement foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM énoncées lors de sa réunion du 13 décembre 2017 quant au mode d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35, et quant au périmètre à l'intérieur duquel il sera appliqué, correspondant à une superficie à aménager d'environ 3 519 ha, dont environ 558 ha situés sur le territoire de la Commune de VENDENHEIM, environ 107 ha situés sur le territoire de la Commune de BIETLENHEIM, environ 632 ha situés sur le territoire de la Commune de GEUDERTHEIM, environ 676 ha situés sur le territoire de la Commune de HOERDT, environ 1 088 ha situés sur le territoire de la Commune de WEYERSHEIM ainsi qu'une extension d'environ 229 ha situés sur le territoire de la Commune de BRUMATH, environ 81 ha situés sur le territoire de la Commune d'ECKWERSHEIM, environ 45 ha situés sur le territoire de la Commune de KURTZENHOUSE et environ 103 ha situés sur le territoire de la Commune de REICHSTETT ;
- **prend acte** de l'extension du périmètre sur la commune d'ECKWERSHEIM pour environ 81 hectares ;
- **prend acte et approuve** les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 23 mai 2017 et du 13 décembre 2017 ;
- **propose** en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur le territoire des Communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT dans le périmètre fixé comme suit :

Commune de VENDENHEIM :

Section 1 : n° 1 à 6, 53, 56, 60, 62, 89, 90

Section 17 : n° 61, 64, 80

Section 27 : n° 13, 14, 52, 53, 55 à 62, 64, 66 à 68

Section 28 : n° 48, 109 à 135, 172, 174, 176, 177, 179, 180

Section 30 : n° 5 à 9, 11

Section 31 : n° 19, 20, 22, 23, 28, 30, 32, 34, 36 à 55

Section 44 : n° 1 à 139, 141 à 148, 150 à 287

Section 45 : n° 2 à 17, 64 à 78, 83, 84, 87 à 99, 102 à 110, 114 à 116, 118 à 129, 140 à 168, 170 à 198, 200 à 249, 253 à 262, 276, 277, 280, 281, 289, 290, 327 à 352, 483

Section 46 : n° 1 à 3, 6 à 16, 71, 72, 138 à 152, 163 à 168, 170 à 207, 218 à 228, 230 à 244, 251, 252, 439, 440, 915, 1044 à 1047, 1060, 1061

Section 51 : n° 22 à 60, 76 à 115, 149 à 151, 153 à 170, 172 à 175, 177 à 181, 215, 216, 229, 245, 246, 551, 552, 638 à 642

Section 55 : n° 13, 16 à 31, 40, 41, 58 à 142, 145, 147 à 156, 160 à 166, 170, 175, 182 à 185, 189, 190, 201, 203, 223, 230 à 232, 251 à 253, 268 à 271, 276, 277

Section 56 : n° 1 à 39, 41 à 47, 49, 50, 52 à 59, 63 à 123, 125 à 185, 187 à 189, 191 à 194, 196 à 201, 203 à 215, 217 à 237, 239 à 262

Section 57 : n° 11 à 89, 93 à 106, 108 à 120, 122, 124 à 136, 144 à 150, 152 à 159, 162 à 175, 180

Commune de BIETLENHEIM :

Section 10 : n° 146 à 157, 261 à 263

Section 13 : n° 1 à 36

Section 14 : n° 22 à 29, 31 à 90, 92, 95 à 98

Section 15 : n° 1 à 20, 85 à 102, 113, 119 à 122, 125 à 165, 167 à 202

Section 16 : n° 1 à 56, 125 à 183, 188, 193, 195 à 261

Section 17 : n° 50 à 56, 59, 109

Commune de GEUDERTHEIM :

Section 14 : n° 137 à 142, 222, 223, 339, 340, 344

Section 17 : n° 1 à 8, 10 à 24, 30 à 32, 45 à 51, 57 à 66, 68, 70 à 73, 84 à 117, 202 à 217, 250 à 260, 262, 264 à 271, 278, 279, 281 à 283, 286 à 405, 407 à 443

Section 18 : n° 6 à 50, 97 à 99, 110 à 138, 162 à 178, 190 à 209, 211, 212, 275 à 297, 302 à 305, 308 à 310, 313, 317, 318, 323 à 327, 329 à 380, 382 à 386, 389, 390

Section 26 : n° 1 à 11, 16, 18 à 22, 49 à 57, 73 à 90, 92 à 98, 103 à 107, 112 à 117, 203, 204, 210 à 213, 217 à 222, 224 à 274, 277, 283, 285 à 287, 292 à 301, 304 à 316, 318 à 385, 387 à 436

Section 36 : n° 9, 11, 12, 19, 21, 32, 33, 37, 44, 45, 63 à 73, 86, 114, 121

Section 37 : n° 1, 23

Section 39 : n° 1 à 48, 61 à 79, 82 à 99

Section 41 : n° 1 à 34, 36, 37, 39 à 119, 223 à 290, 292 à 397, 400 à 409, 412, 414 à 418, 423, 440, 441, 531, 532

Section 42 : n° 1 à 105, 112, 119, 121, 122, 131, 139 à 189, 191 à 197, 199 à 350

Section 43 : n° 9 à 121, 136 à 141, 182 à 218, 269 à 299, 313 à 334, 336 à 342, 344 à 347, 351, 352, 357 à 361, 363, 366, 368, 399, 463 à 484, 486 à 497, 499, 501 à 503, 557, 558, 670, 793 à 796, 798

Section 44 : n° 71 à 101, 112, 121 à 141, 160 à 245, 252, 253, 255, 258, 270, 274, 307 à 313, 339, 341, 342, 404, 405, 487 à 532

Section 45 : n° 1 à 84, 87 à 92, 138 à 140, 144 à 147, 149 à 190, 192 à 210, 215 à 224, 226, 232, 233, 264, 354, 355, 371 à 382

Commune de HOERDT :

Section 14 : n° 144, 148 à 151, 160, 163, 166 à 169, 172 à 174, 176 à 178, 214 à 227, 256, 260, 264, 275, 284, 286, 287, 295, 666 à 677, 679 à 681, 683, 684, 686, 687, 689, 690, 692, 693, 695, 696, 698, 700, 702, 704, 706, 708 à 714, 760, 762, 764, 766, 768, 795 à 800

Section 15 : n° 1, 22, 23, 46, 49 à 53, 55 à 61, 71 à 94, 105 à 111, 115 à 117, 135 à 142, 144 à 146, 168, 178, 180 à 195, 198, 199, 209, 211 à 214, 219 à 221, 225, 226, 229, 230, 253 à 266, 273 à 298, 300, 302 à 444, 447, 454, 456 à 459

Section 23 : n° 1 à 72, 198, 200, 201, 203, 204, 206, 207

Section 25 : n° 1 à 189

Section 26 : n° 1 à 8, 10 à 47, 50 à 60, 62 à 94, 96 à 148, 156 à 189, 195 à 201, 203, 204, 206 à 216, 223 à 256

Section 27 : n° 1 à 178

Section 28 : n° 1 à 64, 70, 78 à 84, 91, 93 à 95, 103, 104, 110 à 120, 122, 125, 130, 132, 133, 137 à 142, 153 à 156, 177 à 194, 199 à 204, 206 à 209, 212 à 214, 216 à 222, 224, 226 à 408

Section 29 : n° 1 à 33, 42 à 44, 47, 52, 62, 63, 66 à 79, 99 à 108, 110, 123 à 143, 153 à 233, 236, 239 à 242, 246 à 249, 251 à 349

Section 30 : n° 18 à 25, 36, 37, 42, 43, 45 à 47, 61, 62, 70 à 86, 262, 263, 265 à 269, 272 à 274, 281, 642 à 655, 709 à 808

Section 31 : n° 1, 2, 4 à 17, 26 à 33, 35 à 104, 107 à 166, 168 à 175, 177 à 189, 191 à 220

Section 32 : n° 22 à 102, 105, 107 à 130, 132 à 166, 168 à 238

Section 33 : n° 1 à 12, 16 à 51, 67 à 163, 166 à 170, 173 à 183, 185 à 190, 192

Section 35 : n° 80, 81, 88 à 124, 127 à 138, 200, 209, 210, 214, 263, 332, 334, 336, 338, 340, 342, 441 à 452

Section 36 : n° 62 à 102, 105, 106, 108, 110 à 112, 117 à 121, 124 à 295, 334 à 363, 366, 368, 369, 371 à 377, 380 à 389, 391 à 393, 395 à 398, 401 à 420, 425

Section 37 : n° 19 à 48, 50, 53 à 74, 76 à 79, 83 à 85, 89, 93 à 100, 102 à 140, 150 à 160, 171, 174 à 184, 187, 190 à 196, 198, 200 à 273

Section 43 : n° 139, 166 à 168, 313, 316, 317, 332 à 339, 346 à 349

Section 57 : n° 32, 45

Section 59 : n° 1 à 28, 30, 31, 33 à 94, 134 à 153, 156 à 162, 164 à 230, 232 à 235, 237 à 268, 271 à 278, 280 à 293, 296 à 309, 316 à 329

Section 60 : n° 70 à 110, 112 à 158, 160 à 164, 166 à 185, 187 à 219, 223 à 229, 232 à 233

Section 61 : n° 168, 170 à 172, 180, 191 à 216, 218 à 220, 222, 231, 241 à 245, 260, 262, 330 à 341, 343 à 351

Section 62 : n° 1 à 16, 248 à 290, 292 à 298, 300 à 319, 321 à 326, 328 à 353, 355 à 384, 395 à 402, 408 à 412, 415 à 417, 421, 425, 428 à 430, 435, 440, 441, 443 à 444, 447 à 449, 451, 453, 456, 458, 461, 465

Section 64 : n° 1 à 8, 10 à 130, 151 à 173

Section 65 : n° 1 à 21, 23 à 28, 52 à 88, 91 à 103, 113 à 123, 127 à 142, 146 à 150, 153 à 161

Commune de WEYERSHEIM :

Section 25 : n° 16, 27

Section 72 : n° 80, 81, 84 à 102, 105, 126, 127

Section 73 : n° 15 à 153, 181, 199 à 205, 215 à 225, 249 à 258, 260, 271 à 408, 410 à 417, 419 à 421, 432, 433

Section 74 : n° 1 à 162, 170, 171, 211 à 273, 276 à 278, 280, 281

Section 75 : n° 10 à 145, 164 à 166, 168 à 173, 175 à 179

Section 76 : n° 15 à 43, 50 à 85, 138 à 141

Section 77 : n° 29 à 133, 136 à 138, 140, 142 à 145

Section 78 : n° 1 à 30, 36 à 54, 82, 84, 85, 98 à 163, 167 à 169, 185 à 191, 193 à 201, 204, 205

Section 79 : n° 1 à 84, 96 à 118, 125 à 220, 222 à 229, 231 à 240, 243, 244, 270, 271

Section 80 : n° 1 à 19, 29 à 133, 166 à 170, 172, 175, 176, 181, 196 à 203

Section 82 : n° 4 à 6, 29 à 37, 46 à 66, 69 à 73

Section 83 : n° 15 à 96, 173, 175 à 179, 223 à 317, 323 à 335, 337 à 345, 348, 349, 399, 401, 472
Section 84 : n° 1 à 122, 124 à 167, 169 à 223, 227 à 237, 243 à 246, 252 à 274, 276 à 284
Section 85 : n° 6 à 95, 97 à 118, 120 à 128, 176 à 181, 187 à 258, 260 à 262, 270 à 273, 315 à 329, 331 à 335, 338, 339, 342, 343, 347, 349, 352, 357, 360 à 363, 417, 418, 425, 431, 432, 442, 444 à 456, 484, 485
Section 87 : n° 1 à 41, 45 à 62, 64 à 75, 77 à 122, 124 à 306, 318 à 372, 375 à 454, 640 à 651, 660, 663, 666 à 668, 688 à 691, 723 à 728, 730, 738 à 743
Section 88 : n° 1 à 11, 198 à 215, 225

Commune de BRUMATH :

Section 64 : n° 25 à 117, 119 à 212, 225 à 240
Section 65 : n° 1 à 10, 12 à 80, 82 à 213, 227 à 243
Section 66 : n° 253, 258
Section 75 : n° 200
Section 76 : n° 1 à 53, 59 à 94, 107 à 144, 156, 158 à 164, 166 à 168
Section 77 : n° 1 à 15, 18 à 205, 212 à 234
Section 78 : n° 1 à 41, 55 à 133, 156 à 180, 182 à 189
Section 89 : n° 4 à 53, 74 à 98, 127 à 157, 160, 162, 164 à 168
Section 98 : n° 13
Section 99 : n° 249 à 292, 463 à 466
Section AD : n° 336, 337

Commune d'ECKWERSHEIM :

Section 29 : n° 123 à 135, 137 à 140, 142 à 152, 160 à 180, 403 à 407, 833, 945, 946, 963 à 966, 972
Section 35 : n° 11, 20 à 89, 155 à 164, 166, 171
Section 36 : n° 85 à 90, 98 à 110, 131 à 134

Commune de KURTZENHOUSE :

Section 16 : n° 439 à 471, 473 à 505, 508 à 629, 652 à 659, 662, 688 à 690, 692, 696 à 738

Commune de REICHSTETT :

Section 21 : n° 34, 37, 50, 52, 90 à 92, 94 à 96
Section 22 : n° 3 à 5, 9, 10, 12, 13, 20, 44 à 46, 52, 80 à 82, 87 à 90, 122 à 129, 132 à 143
Section 24 : n° 2, 4 à 41, 46 à 70, 72 à 79, 82 à 94, 99 à 116, 163 à 185, 478 à 492, 516 à 521, 531 à 537, 547, 592 à 597, 601, 606, 607, 649 à 657, 684, 685, 689, 696, 701, 702, 708, 790 à 795
Section 25 : n° 2 à 14, 37 à 40, 43 à 49, 227, 229, 231, 238, 268, 500, 501, 506, 507, 579, 592 à 597

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures quinze.